



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 040-214001554-20240405-240405H1523H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Président.

Date de la convocation : mardi 02 avril 2024

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS

Absents :

Marie DURAN

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à Mme ROBERT; Marc VERNIER a donné pouvoir à M. GALLEA

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 10

Pouvoirs 3

Votants 14

N° DEL20240405-006

**INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT
CLOS MARILYS**

VU le code de l'urbanisme

VU le CGCT

CONSIDERANT le lotissement « CLOS MARILYS » implanté sur les parcelles section J :

numéro 426 (1 100 m²),

numéro 601 (819 m²),

numéro 634 (3 356 m²),

numéro 650 (1 182 m²)

numéro 651 (1 791 m²),

numéro 662 (2 620 m²)

Considérant la volonté de la municipalité de prendre à sa charge l'entretien des voiries et espaces verts des lotissements de son territoire,

Il convient d'intégrer les espaces collectifs (voiries et espaces verts) du lotissement CLOS MARILYS, géré par l'association syndicale libre CLOS MARILYS, dans la voirie communale, à savoir 10 868 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

APPROUVER l'intégration des espaces collectifs du lotissement CLOS MARILYS dans la voirie communale,



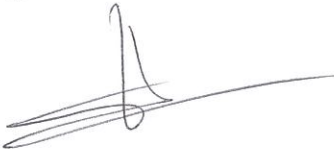
ARTICLE 2 -

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier

ARTICLE 3 -

INTÉGRER au budget 2024 les dépenses inhérentes à l'entretien de ces espaces

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

le 8 avril 2024
la secrétaire de séance
Mme Chantal GARROUSSIA


Signé le , 8 avril 2024

Le Maire




Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.